

Le 10 mai 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 10 MAI 2017, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Marc Asselin, maire Ville d'Alma	Nicolas Martel, maire Ville de Desbiens
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Dolorès Boily, mairesse Municipalité de Sainte-Monique	Doris Lavoie, mairesse Municipalité d'Hébertville
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Lawrence Potvin, maire Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	Gilbert Savard, maire Municipalité de Lamarche
Jean-Claude Bhérier, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Éric Simard, maire Municipalité de Labrecque
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Gino Villeneuve, conseiller Ville d'Alma
André Paradis, préfet et maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Louis Ouellet, maire Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Réjean Bouchard, maire Municipalité de Saint-Bruno
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Alain Coudé, directeur général adjoint et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9627-05-2017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre de ville d'Alma – Remerciements – Jeux du Québec
 - 5.2 Lettre de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix – Pacte fiscal 2016-2019

6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Règlement no 01Z-2017 - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
 - 6.2 Règlement no 350-15 - Municipalité de Saint-Bruno
 - 6.3 Règlement no 365-17 - Municipalité de Saint-Bruno
 - 6.4 Règlement no 371-17 - Ville de Desbiens
 - 6.5 SAR – Avis de motion règlement 270-2017 – Modification du SAR afin de modifier les limites du périmètre urbain de Saint-Nazaire, de modifier les dispositions applicables aux prises d'eau et d'identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière
 - 6.6 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Lamarche
 - 6.7 FDT – Projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Projet ville d'Alma (secteur Saint-Cœur-de-Marie)
 - 6.8 FDT – Modification d'un Projet structurant pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
 - 6.9 FDT - Modification d'un Projet structurant pour améliorer les milieux de vie - Projet municipalité de L'Ascension
 - 6.10 TPI - Entente régionale – Acquisition de connaissance - Eaux souterraines
 - 6.11 TPI - Cartographie des milieux humides de la MRC
 - 6.12 Règlement no 353-17 – Municipalité de Saint-Nazaire
 - 6.13 TPI - Allocation des surplus de plants des pépinières privées de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - 6.14 FDT – 2015-2016 – Approbation de la liste de projets
7. Transport collectif – Demande d'aide financière
8. Présentation des états financiers 2016 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
9. Présentation des états financiers 2016 du Territoire non organisé (TNO)
10. Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Honoraires supplémentaires
11. Refinancement des règlements d'emprunt numéros 85-2001 et 173-2009
12. Projet « MaCommunautéLSJE.COM » - Aide financière
13. Destination Lac-Saint-Jean – Ajout d'un représentant au conseil d'administration
14. Dossier FLI – Octroi d'un prêt
15. Destination Lac-Saint-Jean – Contribution financière 2017
16. Agrinova – Groupe d'innovation en production laitière au Secteur Nord – Aide financière
17. Agrinova – Groupe d'innovation en grandes cultures – Aide financière
18. Comité de gestion durable du lac St-Jean - Consultant
19. Saint-Bruno – Bris d'aqueduc – Lourdeur administrative
20. Amélioration du cadre de vie des municipalités – Paiement 2017
21. Rapport des comités et du Préfet
22. Approbation de la liste des déboursés du mois d'avril 2016
23. Affaires nouvelles

A _____	c) _____
b) _____	d) _____
24. Période de questions pour les citoyens
25. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9628-05-2017

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017

Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017.

Résolution numéro 9629-05-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017

Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017.

Résolution numéro 9630-05-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 01Z-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 01Z-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 02-2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 01Z-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé de madame Doris Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 01Z-2017 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9631-05-2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 350-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 350-15 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 274-06 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 350-15 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé de monsieur Réal Côté ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 350-15 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9632-05-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 365-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 274-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 365-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 274-06 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 365-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 365-17 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9633-05-2017

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 371-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 292-05 DE LA VILLE DE DESBIENS**

ATTENDU QUE la ville de Desbiens a adopté le règlement numéro 371-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 292-05 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 371-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de madame Dolorès Boily ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 371-17 de la ville de Desbiens et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU SAR

Madame Doris Lavoie, mairesse de la municipalité d'Hébertville, donne avis de motion de la présentation, à une date ultérieure de ce conseil, d'un règlement visant à modifier le SAR afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Nazaire, de modifier les dispositions applicables aux prises d'eau et d'identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Résolution numéro 9634-05-2017

FDT 2016-2017- POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORE LES MILIEUX DE VIE - PROJET LAMARCHE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 2 mai dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité Lamarche;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Réfection du Centre communautaire « Le Presbytère » »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Lamarche	Réfection du Centre communautaire « Le Presbytère »	19 926.86 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9635-05-2017

FDT 2017-2018- POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORE LES MILIEUX DE VIE - PROJET SAINT-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 2 mai dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de Ville d'Alma pour le secteur de Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Jardins Mistouk »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Claude Bhérier, appuyé par monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Jardins Mistouk inc.	Jardins Mistouk	20 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9636-05-2017

FDT 2016-2017-2017-2018 et 2018-2019 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORE LES MILIEUX DE VIE - PROJET SAINT-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 2 mai dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Parc intergénérationnel phase 1 »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé par monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Parc intergénérationnel phase 1	66 952. 20 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9637-05-2017

FDT 2018-2019 et 2019-2020 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORE LES MILIEUX DE VIE - PROJET L'ASCENSION

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019 et 2019-2020* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants s'est réuni le 2 mai dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Réfection de l'aréna municipal, phase 2 : aménagement intérieur »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité des projets structurants :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de L'Ascension-de-N.S	Réfection de l'aréna municipal, phase 2 : aménagement intérieur	120 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9638-05-2017

PROLONGEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES AQUIFÈRES ET LES EAUX SOUTERRAINES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT QU'en 2010, suite à la résolution du comité exécutif, la MRC adhère au projet d'entente spécifique pour la réalisation d'une étude pour développer les connaissances sur la ressource en eaux souterraines à l'échelle du territoire municipalisé de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a accordé à la région une subvention de 1 839 000\$ pour la réalisation d'une étude pour développer les connaissances sur la ressource en eaux souterraines à l'échelle du territoire municipalisé de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2013, l'équipe du Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a remis les résultats finaux issus du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Saguenay-Lac-Saint-Jean (PACES-SLSJ) à tous les partenaires, soit le MDDEFP, la CRÉ, les 5 MRC de la Région, Pekuakamiulnuatsh et 5 directions régionales de ministères (MDDEFP, MRN, MAMROT, MAPAQ, ASSS);

CONSIDÉRANT QUE le projet a livré une quantité importante d'informations techniques et que le défi demeure le transfert et l'appropriation par les gestionnaires du territoire et les consultants;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote de 3 ans est proposé pour assurer le suivi, le transfert et l'accompagnement des intervenants régionaux. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Implanter et transférer les résultats vers les utilisateurs des MRC et des municipalités;
- Accompagner les intervenants du milieu dans leurs problématiques liées aux eaux souterraines;
- Poursuivre les activités de recherche appliquées sur le territoire régional et maintenir à jour les résultats du PACES-SLSJ;
- Élaborer une stratégie de financement pour poursuivre ces actions à plus long terme.

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le maintien de ressources professionnelles (hydrogéologique et géomatique) qui ont été impliquées dans le PACES et que les engagements financiers demandés pour le projet sont de 10 000\$ pour chacune des MRC pour les trois prochaines années sur un budget total de 60 000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présenté au comité d'aménagement et au comité multiressource et que ceux-ci proposent de poursuivre ce dossier et que les sommes requises soient prises à même le fonds des TPI.

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Réal Côté :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de participer financièrement au projet de suivi et transfert des connaissances sur les eaux souterraines du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à un maximum de 10 000\$ par année pour les trois prochaines années, le tout conditionnellement à la participation financière des autres partenaires concernés;

Que le montant de 10 000\$ par année pour trois ans, soit pris à même le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

QUE, le cas échéant, le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution numéro 9639-05-2017

CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES PAR CANARDS ILLIMITÉS

CONSIDÉRANT le projet régional de cartographie des milieux humides de la plaine du Lac-Saint-Jean qui a été présenté par Canards Illimités Canada aux Municipalités Régionales de Comté (MRC) et autres partenaires gouvernementaux et privés;

CONSIDÉRANT QUE la part de 47 000 \$ demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, sur 3 ans, représente 6 % des coûts totaux du projet régional (787 000\$);

CONSIDÉRANT l'implication financière et professionnelle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'Environnement Canada dans ce projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'auront les MRC et les municipalités locales de produire une cartographie détaillée des milieux humides pour répondre aux exigences du projet de Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'efficacité de la méthodologie développée par Canards Illimités Canada ;

CONSIDÉRANT que la méthodologie et le produit final seront adaptés aux besoins spécifiques de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et qu'à ce titre, un comité technique validera les travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie détaillée des milieux humides facilitera le travail des différents intervenants, planificateurs et promoteurs de la MRC et des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource en fait la recommandation au conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire porter à l'attention de Canards Illimités Canada et aux autres partenaires, qu'il est nécessaire de distinguer un milieu humide d'origine naturel d'un milieu humide d'origine anthropique et ce, afin de ne pas nuire au développement économique du milieu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au projet régional de Canards Illimités Canada pour la cartographie des milieux humides sur son territoire pour un montant de contribution de 47 000 \$;

QUE la somme soit répartie en trois (3) versements annuels de 15 667 \$ soit pour les années 2017, 2018 et 2019;

QUE les fonds requis seront puisés à même le fonds de mise en valeur des TPI, puisqu'il s'agit d'un projet d'acquisition de connaissance ;

ET QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Résolution numéro 9640-05 2017

APPROBATION DU RÈGLEMENT 353-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 329-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 353-17 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 353-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Gilbert Savard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 353-17 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution numéro 9641-05-2017

ALLOCATION DES SURPLUS DE PLANTS DES PÉPINIÈRES PRIVÉES DE LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE les trois pépinières privées de la région (Serre et pépinière de Girardville, Pépinière Boucher et Pépinière de Laterrière) auront des surplus de plants forestiers en 2017 à la hauteur d'environ 2,5 millions de plants;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de plants appartiennent au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE le territoire des forêts privées et les terres publiques intramunicipales (TPI) sont affectés par une épidémie de tordeuse de bourgeons de l'épinette (TBE) depuis quelques années et ce, pour encore quelques années;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir la possibilité forestière suite à l'épidémie de TBE, il faut remettre en production les superficies récoltées;

CONSIDÉRANT QUE les différents intervenants de la forêt privée et les MRC ont un déficit de plants en 2017 d'environ 400 000 plants;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de plants va augmenter avec les années, car les superficies récoltées suite à l'épidémie de TBE augmentent d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE le reboisement de ces plants forestiers crée des emplois dans nos communautés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'autoriser les demandes de plants supplémentaires qui sont disponibles dans les surplus des pépinières privées de la région afin que les travaux de remise en production puissent être accélérés.

QUE copie de cette résolution soit acheminée à l'agence de mise en valeur des forêts privées, au MFFP, à la MRC du Domaine-du-Roy, à la MRC de Maria-Chapdelaine ainsi qu'à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Résolution numéro 9642-05-2017

LISTE DES PROJETS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS- POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2014-2015 - ACCEPTATION

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 6 décembre 2006, la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et que le Ministre des Affaires municipales et des Régions est chargée de son application ;

ATTENDU QUE le Ministre a signé un Pacte rural avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la période 2014-2019 ;

ATTENDU QUE dans l'article 4.1 A du Pacte rural, la MRC s'engage à déposer au Ministre, la liste des engagements financiers consentis dans le cadre du pacte rural 2007-2014;

ATTENDU QUE la MRC doit approuver la liste finale des engagements effectués pour l'année 2014-2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit accepter celle-ci par résolution;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte liste des engagements financiers consentis dans le cadre du pacte rural 2014-2015 mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également sa transmission à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que l'affichage sur son site Internet.

Résolution numéro 9643-05-2017

TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à la mise en place d'un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif favorise l'accès aux services de santé, formation, emploi et autres services de proximité en permettant à plusieurs personnes de conserver leur autonomie ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif permet des gains environnementaux importants par la réduction des gaz à effet de serre engendrée par la diminution du transport individuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du service de transport collectif permet de générer des retombées économiques relativement importantes pour le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif favorise l'attraction des jeunes et des immigrants dans notre MRC ;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme « Transport collectif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » qui est chargé d'assurer la desserte des services de transport collectif sur le territoire de la MRC depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a notamment pour objectif d'optimiser les services de transports collectifs disponibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dispose d'un programme d'aide financière pour supporter les opérations d'un service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont exprimé l'importance de maintenir un service de transport collectif sur le territoire ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adresse une demande d'aide financière de 125 000 \$ au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet 2 – Aides financières au transport collectif régional);

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est anticipe qu'il y aura en 2017 au-delà de 10 000 déplacements admissibles audit programme de subvention;

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme sa participation financière pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2017 et ce, pour un montant approximatif de 76 050 \$ incluant l'apport des revenus générés par les usagers, estimé à 12 950 \$.

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme le dépôt du plan de développement du transport collectif 2017 pour son territoire au susdit ministère.

Et finalement, que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme que l'organisme a réalisé en 2016, 9906 déplacements en autobus, lesquels sont admissibles à l'aide financière.

Résolution numéro 9644-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2016 sont déposés par le secrétaire-trésorier adjoint, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE ces rapports ont été présentés aujourd'hui même à tous les membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro 9645-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur du territoire non organisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2016 sont déposés par le secrétaire-trésorier adjoint, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE ces rapports ont été présentés aujourd'hui même à tous les membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de madame Dolorès Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro 9646-05-2017

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRRL) – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a octroyé un contrat à la firme GHD pour terminer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRRL);

CONSIDÉRANT QUE la firme a été dans l'obligation de réaliser des analyses approfondies qui n'étaient pas prévues au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la firme estime les travaux supplémentaires à plus de 5 000\$;

CONSIDÉRANT la nécessité de terminer le PIRRL pour ensuite le transmettre au ministère pour approbation;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité administratif;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est offre un montant supplémentaire forfaitaire de 5 000 \$ à l'entreprise GHD pour terminer les travaux d'élaboration du PIRRL.

Résolution numéro 9647-05-2017

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 85-2001 ET 173-2009

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'offre qui lui est faite par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 17 mai 2017 au montant de 1 666 000 \$

effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 85-2001 et 173-2009. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

434 900 \$	1,99 %	17 mai 2018
446 200 \$	1,99 %	17 mai 2019
254 900 \$	1,99 %	17 mai 2020
261 600 \$	1,99 %	17 mai 2021
268 400 \$	1,99 %	17 mai 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution numéro 9648-05-2017

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 85-2001 ET 125-2006

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est souhaite emprunter par billet un montant total de 1 666 000 \$:

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de \$
85-2001	338 200 \$
173-2009	937 400 \$
173-2009	390 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 666 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 85-2001 et 173-2009 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 mai 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	434 900 \$
2019	446 200 \$
2020	254 900 \$
2021	261 600 \$
2022	268 400 \$

Résolution numéro 9649-05-2017

PROJET « MACOMMUNAUTÉLSJE.COM » - AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Lac-Saint-Jean-est (CDC) souhaite réalisée un projet de plateforme Web pour le réseau local de services du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé «MaCommunautéLSJE.Com» consiste à regrouper dans un même outil Web, un bottin, une boîte à outils, un bulletin d'information, un calendrier et un espace réservé aux tables de concertation;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est évalué à environ 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE quelques partenaires en plus de la CDC participent financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la CDC a adressé une demande de support financier à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère important de supporter les organisations qui œuvrent dans le domaine communautaire sur le territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Germain Lemay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 3 000\$ à la corporation de développement communautaire Lac-Saint-Jean-Est pour soutenir la réalisation du projet « MaCommunautéLSJ.COM ».

Résolution numéro 9650-05-2017

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU'un poste de représentant de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein du conseil d'administration de l'organisme « Destination Lac-Saint-Jean » est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC recommande la nomination de madame Jany Maltais;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean entérine la nomination de madame Jany Maltais comme représentante de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein du conseil d'administration de Destination Lac-Saint-Jean.

Résolution numéro 9651-05-2017

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – PRÊT – DOSSIER 5403-05-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation d'Innovation et de Développement Alma-Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL) recommande d'allouer un prêt de 135 000 \$ déboursé au cours des douze prochains mois via le Fonds local d'investissement sous gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dossier 5402-05-2017 concerne une entreprise qui œuvre dans le domaine du numérique, un secteur priorisé dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT la présentation du projet aux membres du conseil par le directeur du développement de la CIDAL;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise un prêt de 135 000 \$ via le Fonds local d'investissement à être déboursé sur une période de douze mois suivant les modalités du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Résolution numéro 9652-05-2017

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISME DESTINATION LAC-SAINT-JEAN
2017 – PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire de l'organisme Destination Lac-Saint-Jean qui œuvre au niveau touristique sur tout le territoire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était engagée à soutenir financièrement les opérations de cet organisme en partenariat avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, ainsi que la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la facture de 55 003 \$ correspond au montant inscrit lors de la prévision budgétaire pour l'année 2017, en soutien à cette organisation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Nicolas Martel, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une contribution financière de 55 003 \$ à l'organisme Destination Lac-Saint-Jean pour soutenir les opérations 2017 de cette organisation;

QUE cette contribution soit financée par le fonds d'administration général.

Monsieur Germain Lemay, membre du conseil de la MRC dénonce son intérêt dans ce projet et souligne qu'il ne participera pas aux discussions et à la prise de décision dans ce dossier.

Résolution numéro 9653-05-2017

**GROUPE D'INNOVATION EN PRODUCTION LAITIÈRE DANS LE SECTEUR NORD DE
LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – AGRINOVA – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Agrinova a déposé un projet portant sur une démarche collective et structurée d'innovation, de transfert technologique, de recherche et développement qui bénéficiera à 11 exploitants d'entreprises laitières dans le Secteur Nord de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la production laitière continue de se spécialiser tout en faisant face à de nouveaux défis économiques;

CONSIDÉRANT QUE pour le Secteur Nord de la MRC, la production laitière est une activité économique importante et que ce secteur doit être consolidé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des entreprises de production laitière par une démarche collective et structurée d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Agrinova sollicite une aide financière de 12 500 \$ étalée sur trois ans de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, alors que le coût total du projet est évalué à 96 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 12 500 \$ à Agrinova, à raison de 4 166 \$ pour 2017, 2018 et 2019 dans la mise en œuvre d'un Groupe d'innovation en production laitière pour soutenir des entreprises du Secteur Nord de la MRC;

QUE le directeur général est autorisé à préparer et signer pour et au nom de la MRC un protocole sur le versement de cette aide financière;

QUE cette contribution soit financée par le fonds d'administration général dans la partie soutien à la mise en œuvre du PDZA.

Résolution numéro 9654-05-2017

GRUPE D'INNOVATION EN GRANDES CULTURES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – AGRINOVA – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Agrinova a déposé un projet portant sur une démarche collective et structurée d'innovation en grandes cultures qui bénéficiera à une dizaine d'entreprises dans le Secteur Sud de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la plaine d'Hébertville offre les meilleures terres agricoles de la région et plusieurs entreprises agricoles s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par le projet au Secteur Sud est d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des entreprises orientées vers la production en grandes cultures commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Agrinova sollicite une aide financière de 12 500 \$ étalée sur trois ans de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est alors que le coût total du projet est évalué à 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 12 500 \$ à Agrinova à raison de 4 166 \$ pour 2017, 2018 et 2019 dans la mise en œuvre d'un Groupe d'innovation en grandes cultures pour soutenir des entreprises du secteur sud de la MRC;

QUE le directeur général est autorisé à préparer et signer pour et au nom de la MRC un protocole sur le versement de cette aide financière;

QUE cette contribution soit financée par le fonds d'administration général dans la partie soutien à la mise en œuvre du PDZA.

Résolution numéro 9655-05-2017

COMITÉ DE GESTION DURABLE DES BERGES DU LAC SAINT-JEAN - CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ainsi que la communauté de Mashteuiatsh ont convenu de mettre en place le comité de gestion durable du lac Saint-Jean en prévision du renouvellement du Programme de stabilisation des berges de Rio Tinto;

CONSIDÉRANT QUE le comité est à l'œuvre depuis plus de deux ans et est accompagné par des ressources professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Laval Tremblay a offert des services professionnels pour guider les élus dans l'élaboration d'une position consensuelle par le comité des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a participé aux discussions initiées par le sous-ministre Mario Gosselin en vue d'obtenir une entente entre les élus et Rio

Tinto;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir compter sur les services du consultant lors du Bureau d'audience sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif de la MRC de Lac-Saint-Jean-est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de monsieur Nicolas Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'octroi d'un contrat de services professionnels sur une base de taux horaire mais ne dépassant pas 24 500 \$ au consultant Laval Tremblay pour appuyer les travaux du comité de gestion durable des berges du lac Saint-Jean.

Résolution numéro 9656-05-2017

PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – LAVAL TREMBLAY CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE le consultant Laval Tremblay a obtenu un contrat pour accompagner le comité de parties prenantes dans le cadre du processus d'audiences publiques portant sur le renouvellement du Programme de stabilisation des berges de Rio Tinto;

CONSIDÉRANT QUE le consultant réclame un montant pour le travail réalisé;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Jean-Paul Boucher;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède au paiement d'un montant de 10 060.31 \$ au consultant Laval Tremblay pour appuyer les travaux du comité de gestion durable des berges du lac Saint-Jean;

QUE ce dossier soit financé par le fonds de développement des territoires.

Résolution numéro 9657-05-2017

ENTENTE POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES MUNICIPALITÉS (CORVÉE COLLECTIVE) - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy de l'Entente pour l'amélioration du cadre de vie des municipalités (corvée collective);

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC du Domaine-du-Roy qui est gestionnaire de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a été identifiée pour recevoir le projet de la corvée collective pour 2017;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement de 29 267 \$ à la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre de l'Entente pour l'amélioration du cadre de vie des municipalités pour 2017.

QUE cette dépense soit financée comme suit :

- 12 600 \$ par le fonds général;
- 16 267 \$ par le Fonds de développement des territoires provenant de la Conférence régionale des Élus.

Résolution numéro 9658-05-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2017

Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois d'avril 2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Avril 2017	
Compte courant MRC	837 179.12 \$
Compte TPI	23 356.47 \$
Compte Villégiatures	40 229.50 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9659-05-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Doris Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20h52.

André Paradis, préfet

Sabin Larouche, directeur général